

Les différents modes de financement de la formation préparatoire aux examens du permis de conduire

MON COMPTE FORMATION

La loi égalité et citoyenneté de 2017 permet aux salariés et aux chômeurs de financer leur permis de conduire en utilisant les heures de formation accumulées sur leur compte personnel de formation (CPF) sous certaines conditions.

L'acquisition du permis de conduire doit contribuer à la réalisation d'un projet professionnel ou favoriser la sécurisation du parcours professionnel.

POLE EMPLOI

Pour les personnes en situation de recherche d'emploi et inscrite auprès de Pôle emploi, l'organisme peut prendre en charge tout ou partie des frais d'apprentissage du permis.

L'absence de permis de conduire du demandeur doit constituer un obstacle à l'embauche dûment constaté par le conseiller Pôle emploi. Celui-ci instruit la conditionnée également à la situation du demandeur d'emploi.

Attention :

- Ce dispositif n'est pas éligible dans la situation d'un permis de conduire annulé.
- Le montant de l'aide ne peut dépasser la somme de 1200 euros.

Le paiement est effectué directement par Pôle emploi auprès de l'école de conduite valide pour la mise en œuvre de la formation.

MISSION LOCALE

Pour les jeunes entre 18 et 25 ans. Contactez la mission locale proche de chez vous pour vous renseigner sur les aides à la mobilité. Il est aussi possible de bénéficier d'une prise en charge des frais liés à l'obtention du permis notamment dans le cadre d'aides régionales ou départementales.

CFA

Pour obtenir l'aide de 500 euros pour le permis en tant qu'apprenti, il convient de s'adresser au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) auprès duquel est inscrit le jeune. Il est possible d'en bénéficier depuis le 1er janvier 2019. Elle est accordée SANS condition de ressources à tous les apprentis d'au moins 18 ans désirant passer le permis.

PERMIS à 1 euro (par jour)

C'est la possibilité d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet aux jeunes de 15 à 25 ans, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État. Le candidat majeur doit directement contracter le prêt avec un établissement financier.